Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D78_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

**DÉLIBÉRATION**

**Conseil municipal du 08 juillet 2026**

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

**Présents :** Benoît CHAUVIN, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

**Absents :** Catherine HESRY, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, David PERRIN, Dominique GEFFRAULT, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD.

**Procurations :** Catherine ESRY à Benoît CHAUVIN, Mickaël FORTIER à Bruno JOSSET, Hélène KERIVEL à Nathalie TENDIK, David PERRIN à Guy MONIER, Robert SURCOUF à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nadine GAUTIER à Héloïse LAMBARD-BAZIN.

**Nombre de conseillers municipaux : 29**
**Quorum : 15**
**Présents : 20**
**Absents : 9**
**Procurations : 6**
**Votants : 26**

**********

## EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

**N°78/26**

Les services de la trésorerie ont communiqué en mairie le 17 juin un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes auprès d'un usager suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du 16 avril 2026 d'effacer les dettes de ce dernier.

La proposition d'extinction de créances concerne des factures d'un montant de 2 676,47 € relatives à de la restauration scolaire, aux services périscolaires et au centre de loisirs, émises sur les exercices 2024 à 2026.

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal de la commune. Contrairement à

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D78_26-DE

l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Sur proposition de Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Monfort-sur-Meu, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Nadine GAUTIER), décide :

- de constater l'extinction de cette créance d'un montant de 2 676,47 € ;
- d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » ; les crédits étant inscrits au budget.

MAIRIE DE GEVEZÉ 35 (Ille-et-Vilaine)

**Pour copie conforme,**
**Le Maire,**
**Benoît CHAUVIN**